

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE CASIERS DEPUIS LE SITE WWW.PAILLARD.BZH

1. L'auteur du contrat autorise le bénéficiaire de ce dernier, à compter de la rentrée prochaine, à utiliser une consigne qui lui sera attribuée pour y déposer le matériel scolaire et autres objets.
2. Le bénéficiaire du présent contrat s'engage à renvoyer, dans le délai précisé ledit contrat et de faire suivre par courrier, le coupon imprimé, joint d'un chèque de 30 € (TVA incluse) pour la location et d'un second **chèque distinct** de 20€ au titre de la caution. Le contrat sera considéré comme nul s'il manque l'un de ces trois éléments. **En cas de locations multiples, merci d'établir des chèques de caution distincts.**
3. Le contrat est valable l'année scolaire. ***Aucun remboursement ne sera effectué, même en cas de départ prématuré de l'élève ou de changement d'avis sur la location.***
4. **En aucun cas le bénéficiaire ne doit établir un double de sa clé sans l'accord préalable du propriétaire : Sté Paillard.**
5. En cas de perte de la clé ou de dégradation volontaire de la consigne, l'auteur du contrat portera à l'encaissement le chèque de caution de 20€ et n'interviendra sur le casier qu'à réception d'un nouveau chèque de caution du même montant.
6. Le bénéficiaire du contrat reçoit une clé ou un code pour l'utilisation de la consigne. Cette clé doit être restituée après résiliation ou au terme du contrat. **La restitution de la clé doit se faire directement au propriétaire des consignes : Sté Paillard – Date limite de restitution : le 10 juillet 2022, passé cette date, le chèque de caution sera porté à l'encaissement.**
7. L'auteur du contrat remet la consigne en bon état au locataire. La Sté Paillard n'est en aucun cas responsable du contenu de la consigne. La Direction de l'école se voit autorisée à ouvrir la consigne, sans l'accord du bénéficiaire, en cas de besoin.
8. Au terme du contrat ou à sa résiliation, le bénéficiaire se doit de vider complètement sa consigne et de la nettoyer de toute souillure causée par son utilisation, de noter s'il a eu dégradation, et de ne garder aucune clé ni double en sa possession.
9. **Pour tout dysfonctionnement constaté sur la consigne, le locataire NE DOIT EN AUCUN CAS FAIRE APPEL A L'ECOLE et doit prendre contact avec le propriétaire : Sté Paillard.**

La location à régler (mentionnée à l'Art.2 ci-dessus) ainsi que la caution pour la clé sont payables par chèques distincts, à l'ordre de la Société Paillard.